

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 D'OPTION CONSOMMATEURS(OC) À
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)**

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SCGM À COMPTER
DU 1^{ER} OCTOBRE 2016**

R-3970-2016

**LE PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE
SÉANCES DE TRAVAIL**

- 1. Références :** i) **Pièce B-0009, SCGM1-D3, p. 7**

Préambule :

SCGM présente à la référence (i) les modalités de fonctionnement de sa proposition relative au processus de consultation réglementaire. Il est indiqué que :

« Lorsque Gaz Métro jugera bénéfique, pour un sujet important ou complexe, de tenir une séance de travail non prévue au calendrier ou lors du retrait d'une rencontre, elle en avisera, par correspondance, le personnel technique de la Régie et les intervenants choisis avec un minimum de 21 jours d'avis. Gaz Métro enverrait aux participants un ordre du jour au moins une semaine avant la tenue des rencontres, accompagné des documents qui seront discutés, afin que tous les participants aient le temps d'en prendre connaissance et soient en mesure de contribuer aux discussions. Les participants invités seraient les intervenants reconnus lors des deux plus récents dossiers tarifaires de Gaz Métro. »

Demande :

- 1.1 Veuillez préciser quel sera le rôle de la Régie de l'Énergie dans le cadre de ces séances de travail. Comment ce rôle sera-t-il affecté par la confidentialité des échanges?
- 1.2 Veuillez préciser la nature des enjeux qui sera traitée dans le cadre des séances de travail.
- 1.3 Veuillez préciser si les participants pourront demander l'ajout d'éléments à l'ordre du jour suite à la transmission des documents par la SCGM.

- 1.4 Veuillez préciser si le contenu des séances de travail sera déterminé en fonction d'enjeux spécifiques ou en fonction de causes pendantes devant la Régie ou à être déposées.
- 1.5 Est-ce que SCGM envisage d'inviter une sélection d'intervenants en fonction des sujets à être abordés?
- 1.6 Veuillez justifier la proposition de limiter les participants aux intervenants reconnus lors des deux plus récents dossiers tarifaires.
- 1.7 Veuillez indiquer si des moyens ont été prévus pour que des intervenants non-invités puissent demander à participer aux séances de travail.

2. Références : i) **Pièce B-0009, SCGM1-D3, p. 8**

Préambule :

- (i) « *Considérant que les dossiers abordés ne seront qu'au stade embryonnaire et qu'aucune preuve n'aura été produite publiquement lors de la tenue des séances de travail, Gaz Métro considère qu'afin d'encourager des échanges fructueux et éviter que ces derniers ne soient préjudiciables, tous les participants aux séances de travail devront traiter l'ensemble des discussions, de l'information et des documents communiqués de manière confidentielle. De plus, conformément aux principes développés par la Régie en pareille matière, le contenu des discussions ne sera pas admissible en preuve devant la Régie sans l'autorisation écrite de tous les participants.* »

Demande :

- 2.1 Veuillez préciser les motifs justifiant que la totalité des séances de travail soit confidentielle. SCGM a-t-elle envisagé une approche plus limitée (selon des enjeux traités) pour la confidentialité? Veuillez justifier.

2.2 Veuillez préciser si le représentant d'une organisation pourra communiquer des informations et des documents aux autres représentants, internes et externes, de l'organisation.

2.3 Veuillez préciser ce qu'entend SCGM par « *conformément aux principes développés par la Régie en pareille matière* ». À quels principes SCGM réfère-t-elle?

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER HORIZON 2017-2020

3. Références : i) **Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.17-18 et 24-27**

Préambule :

À la référence i), SCGM indique qu'en « *2015, la capacité pipelinière desservant les bassins de Marcellus et d'Utica a augmenté de 5,4 Bcf/jour. La production de cette région est toujours contrainte par le manque de capacité pipelinière pour acheminer le gaz vers les marchés de consommation. C'est pour cette raison que les prix du gaz au cœur du bassin de Marcellus (« Dominion ») sont fortement déprimés comparativement à Henry Hub.* ».

SCGM se base sur une étude de Wood McKenzie pour affirmer que« *d'ici 2019, quatre nouveaux projets d'infrastructure viendront augmenter de manière considérable la capacité de l'Est du Canada à s'approvisionner auprès des bassins de Marcellus et d'Utica* »

Demande :

3.1 Veuillez préciser pourquoi SCGM évalue qu'il y a un manque de capacité pipelinière pour acheminer le gaz vers les marchés de consommation à l'horizon 2017-2020.

3.2 Quels sont les facteurs externes (environnementaux, sociaux et financiers) qui pourraient retarder ou insécuriser le développement de bassins gaziers Marcellus/Utica et les capacités pipelinières à la fin de l'horizon du présent plan d'approvisionnement?

3.3 Depuis le dépôt de l'étude de la firme Wood Mackenzie en février 2015, veuillez indiquer si des facteurs significatifs affectent le développement des projets d'infrastructure Northern Access 2016, South to North, ET Rover et NEXUS.

- 3.4 Veuillez préciser l'impact potentiel de l'achèvement ou non des projets d'infrastructure Northern Access 2016, South to North, ET Rover et NEXUS sur les prix du gaz (à Dawn).
- 3.5 Veuillez indiquer l'état d'avancement du projet d'infrastructure Northern Access 2016.
- 3.6 Veuillez préciser l'impact (en termes de modalités contractuelles, de prix et de volumes disponibles) que pourraient avoir des retards sur l'achèvement des projets d'infrastructure Northern Access 2016, South to North, ET Rover et NEXUS sur la réalisation du plan d'approvisionnement.
- 3.7 Veuillez élaborer sur les impacts que pourraient avoir l'achèvement des projets d'infrastructure Northern Access 2016, South to North, ET Rover et NEXUS sur les ventes de SCGM sur les marchés secondaires.
- 3.8 Veuillez déposer l'étude citée à la référence i).

4. Références : i) Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.47-48

Préambule :

Au tableau 14 de la référence i), un volume de $130,8 \cdot 10^6 \text{m}^3$ migre du tarif D₅ vers le tarif continu plutôt que le $25,8 \cdot 10^6 \text{m}^3$ prévu initialement. SCGM précise que : « *Les migrations du service interruptible vers le service continu ont été plus importantes que celles qui avaient été prévues initialement. En effet, tel qu'expliqué dans la décision D-2015-003, des clients supplémentaires ont demandé de migrer en tout ou en partie vers le service continu.* »

Par ailleurs, les volumes de gaz naturel liquéfié sont en croissance de $14 \cdot 10^6 \text{m}^3$ plutôt que la diminution de $4,8 \cdot 10^6 \text{m}^3$ initialement prévue.

Demande :

- 4.1 Veuillez préciser les facteurs ayant causé la migration de clients additionnels vers le tarif continu au sein du marché des grandes entreprises.
- 4.2 Veuillez indiquer si vous anticipez de nouvelles migrations vers le tarif continu chez cette clientèle pour les prochaines années.
- 4.3 Veuillez préciser les facteurs qui ont contribué à une variation de $+14 \cdot 10^6 \text{m}^3$ des volumes de gaz naturel liquéfié.

5. Références : i) **Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.49-50 et 56-58**

Préambule :

En ce qui concerne les écarts de livraisons, SCGM indique à la référence i) que « *l'impact le plus significatif est causé par les « Pertes et variations liées à la conjoncture et à la structure économiques ».* L'ensemble de la clientèle petit et moyen débits, principalement au tarif D₁, connaît une baisse de consommation depuis le début de l'année financière en cours qui s'explique par un contexte économique moins favorable qu'anticipé ».

SCGM présente au tableau 17 de la référence i) ses estimations pour les livraisons anticipées à l'horizon du plan. En ce qui concerne les volets *Énergies nouvelles* et *Économies d'énergie hors programme*, SCGM anticipe des pertes respectives de 3,0 10⁶m³ et 2410⁶m³ d'environ pour chacune des années de l'horizon du plan. En ce qui concerne les Pertes et variations, SCGM indique que les « *prévisions de pertes et variations sont notamment établies à l'aide d'une régression linéaire en fonction du PIB. Toutes choses étant égales par ailleurs, plus la croissance économique est élevée, moins les pertes subies sont importantes. La croissance du PIB prévue pour 2017 est de 1,9 %, amenant des pertes estimées à 12,0 10⁶m³.* »

Demande :

- 5.1 Veuillez préciser ce qu'entend SCGM par « *contexte économique moins favorable qu'anticipé* ». Veuillez indiquer quelles sont les différences entre les paramètres économiques pris en compte lors du dépôt de la présente cause ainsi que lors de la révision 4/8 2016.
- 5.2 Veuillez présenter l'historique des impacts sur les livraisons du volet *Énergies nouvelles* pour les 5 dernières années.
- 5.3 Veuillez préciser comment sont établies les prévisions pour le volet *Économie d'énergie hors programme*.
- 5.4 Veuillez indiquer si d'autres paramètres que le PIB sont pris en compte pour établir les prévisions des « pertes et variations ».
- 5.5 Veuillez élaborer sur la régression linéaire en fonction du PIB utilisée pour établir les « pertes et variations ». Veuillez indiquer quelles sont les élasticités obtenues à partir du modèle de régression linéaire.

5.6 Veuillez présenter l'historique des écarts de prévision associés au volet « pertes et variations » pour les 5 dernières années.

6. Références : i) Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.73-74

Préambule :

- (i) *« Les soumissions ont été acceptées par TCPL et Union Gas. Un « Precedent Agreement » a été convenu entre Gaz Métro et TCPL et est présenté à l'annexe 15. Cependant, Gaz Métro a annulé la soumission auprès de Union Gas. En effet, Gaz Métro a approché le marché secondaire pour évaluer si d'autres options, financièrement avantageuses comparativement à celle de contracter des capacités de transport sur le marché primaire, pouvaient être envisagées. Gaz Métro a finalement convenu d'une entente avec une tierce partie dans laquelle elle cédera ultérieurement la capacité contractée auprès de TCPL (435 10³m³/jour) en contrepartie d'un échange d'une capacité équivalente entre Dawn et GMIT EDA à un prix préférentiel, pour un terme de 15 ans. Cette entente débutera le 1er novembre 2018. En convenant de cette entente, Gaz Métro se retrouve dans une position où elle pourra donner suite positivement à la Politique énergétique rendue publique récemment par le Gouvernement du Québec qui exige la création d'une réserve de capacités de transport. »*

Demande :

- 6.1 Veuillez identifier la tierce partie avec qui un engagement a été convenu. Veuillez préciser les termes importants (prix, volume, date de début et fin, conditions de renouvellement, etc.) de l'engagement contractuel avec celle-ci.
- 6.2 Veuillez préciser comment ces termes importants diffèrent de ceux contenus dans l'entente conclue avec TCPL.
- 6.3 Veuillez préciser quelles sont les exigences du Gouvernement du Québec envers la création d'une réserve de capacité de transport.
- 6.4 Veuillez identifier les contraintes générées par la création d'une réserve de capacité de transport sur la stratégie d'approvisionnement de SCGM.

7. Références : i) Pièce B-0010, SCGM2-D1, p.76-77

Préambule :

SCGM indique à la référence i) que les capacités de transport M12 entre Dawn et Parkway ne seront utilisables qu'après qu'elles soient rendues disponibles par TCPL. SCGM précise qu'en cas de retard de la mise en service par TCPL, elle envisage « *un échange de molécule - molécule livrée à Dawn par les clients en achat direct - entre Dawn et Empress serait envisagé, de façon à combler ces capacités et répondre à la demande de la clientèle en franchise.* »

Par ailleurs, SCGM indique par rapport aux capacités excédentaires qu'« *au moment de développer le plan d'approvisionnement, aucune capacité de transport n'avait été vendue.* »

Demande :

- 7.1 Veuillez préciser quels sont les engagements de TCPL en regard à la livraison du tronçon Parkway-GMIT.
- 7.2 Veuillez indiquer si des développements sont survenus quant à la mise en disponibilité des capacités de transport par TCPL depuis le dépôt du présent dossier.
- 7.3 Veuillez élaborer sur les modalités importantes (prix, volume, date de début et fin, conditions de renouvellement, etc.) d'échange de molécule entre Dawn et Empress.
- 7.4 Veuillez indiquer si des capacités de transport ont été vendues depuis le dépôt du présent dossier.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

8. Références : i) Pièce B-0020, SCGM9-D1, p. 7-10

Préambule :

Tel que mentionné par SCGM à la référence i), la nouvelle Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec cible à 15 % l'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030 et fixe des objectifs tels que favoriser une consommation responsable et stimuler l'innovation technologique et sociale. SCGM annonce qu'elle collaborera avec le

gouvernement, la Régie et le nouvel organisme afin de mettre en œuvre des nouvelles orientations énoncées dans la Politique énergétique.

Demande :

- 8.1 Veuillez indiquer comment les orientations de la Politique énergétique viennent affecter le développement de programmes en efficacité énergétique pour la clientèle du marché résidentiel.
- 8.2 Veuillez indiquer si les programmes énergétiques qui visent les clients MFR sont affectés par la Politique énergétique.
- 8.3 Veuillez indiquer si SCGM entend développer de nouveaux programmes en efficacité énergétique pour la clientèle du marché résidentiel afin de réduire la consommation liée au chauffage des bâtiments.

9. Références : i) Pièce B-0020, SCGM9-D1, p. 29

Préambule :

SCGM indique à la référence i) qu'elle utilisera six moyens de communication dans le cadre de son programme *PE106 – Sensibilisation des clients du marché résidentiel*, dont l'utilisation d'outils de vente.

Demande :

- 9.1 Veuillez indiquer quels seront les outils de vente utilisés. Veuillez préciser à partir de quand ces outils seront disponibles.

10. Références : i) Pièce B-0020, SCGM9-D1, p. 37-39

Préambule :

Le programme *PE126– Suppléments ménages à faible revenu – Résidentiel* a un taux de participation de 10%, soit 2 participants, après les quatre premiers mois de l'année tarifaire.

Par ailleurs, dans son suivi du programme PE126, SCGM présente les cinq principales recommandations de l'évaluatrice externe. Ces recommandations portent sur l'approche intégrée, le maintien des programmes, la promotion et la notoriété, la qualification multi-logements et l'aide financière.

Demande :

- 10.1 Veuillez indiquer quelle est l'évolution de la participation au programme PE126 depuis le dépôt du présent dossier.
- 10.2 Veuillez préciser comment SCGM entend respecter la cible de 20 participants.
- 10.3 En ce qui concerne la recommandation d'une approche intégrée, veuillez indiquer l'état des discussions portant sur le projet de centre d'accompagnement.
- 10.4 En ce qui concerne la recommandation sur la promotion et la notoriété, veuillez indiquer l'état d'avancement du nouveau plan de communication. Veuillez préciser les outils qui seront utilisés dans le cadre de ce plan de communication.

**LA PROPOSITION DE PROLONGATION DU PROGRAMME PILOTE
COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (« CASS »)**

- 11. Références :** i) **Pièce B-0023, SCGM9-D4, p. 2-3**

Préambule :

SCGM présente à la référence i) p.2, une « *courbe de tendance liée à l'intérêt de la clientèle pour le programme CASS* »

Par ailleurs, SCGM précise que « *si la fin du programme pilote était maintenue au 30 septembre 2016 et que l'approbation de la Régie d'un programme permanent se faisait dans le cadre de la Cause tarifaire 2019, il y aurait une période de flottement de deux années, soit 2016-2017 et 2017-2018. Durant cette période, Gaz Métro devrait temporairement cesser de prendre des engagements envers la clientèle MFR (ménage à faible revenu) en l'absence d'une confirmation de la reconduction du programme pilote* ».

Demande :

- 11.1 Veuillez indiquer, pour le graphique de la page 2, comment est mesuré « *l'intérêt de la clientèle* » pour le programme CASS. La variable « *nombre de MFR* » représente-elle un nombre de participants au programme CASS? Veuillez préciser.

11.2 Veuillez préciser quelles seraient les conséquences pour les MFR advenant que
« *Gaz Métro devrait temporairement cesser de prendre des engagements* ».

12. Références : i) **Dossier R-3951-2015, Pièce B-0038, SCGM14-D6**

Préambule :

Lors de la demande d'examen du rapport annuel de 2015, SCGM a présenté un bilan détaillé du programme CASS. SCGM y présente plusieurs tableaux dont :

- (i) Portrait du CASS au 30 septembre 2015 (p. 1);
- (ii) Portrait des déboursés au programme CASS – Ententes finalisées (p.2);
- (iii) Portrait des sommes engagées au programme CASS – Ententes en cours (p. 3);
- (iv) Montants versés à Option Consommateurs pour la qualification des MFR (p. 3);
- (v) Tableau consolidé des sommes payées/engagées – Programme CASS (p. 4);

Demande :

12.1 Veuillez déposer une mise à jour des tableaux mentionnés en préambule.

LA STRATÉGIE TARIFAIRE

13. Références : i) **Pièce B-0079, SCGM11-D5, p.8-14**

Préambule :

SCGM présente référence i) la stratégie tarifaire pour le service de distribution. SCGM propose de maintenir la stratégie adoptée pour les précédents dossiers, soit la répartition de l'augmentation du revenu requis au prorata des revenus de distribution, et ce en attendant de compléter les travaux en cours sur la vision tarifaire.

Demande :

13.1 Veuillez fournir les indices d'interfinancement des différentes catégories de clients avant et après l'application de la stratégie tarifaire. Veuillez commenter.

13.2 Veuillez commenter l'évolution de l'interfinancement depuis l'abandon de l'exercice de répartition tarifaire.

13.3 Veuillez élaborer sur la pertinence de maintenir la stratégie tarifaire proposée dans le cas où les travaux en cours sur la vision tarifaire devaient se poursuivre encore plusieurs années.

- 14. Références :**
- i) **Pièce B-0079, SCGM11-D5, p. 8-14**
 - ii) **R-3879-2014 Phase 4, Pièce B-0513, SCGM112-D3, p. 11**

Préambule :

SCGM présente en référence i) la stratégie au tarif général D_1 . La stratégie respecte deux conditions, soit :

- *« application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du tarif D_1 , équivalant à la variation globale du tarif D_1 déterminée dans la répartition tarifaire;*
- *maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution D_1 . »*

À la référence ii), SCGM présente au tableau 2 les effets sur la variation des revenus selon la répartition tarifaire et les revenus proposés.

Demande :

14.1 Veuillez commenter l'impact de la stratégie proposée sur l'interfinancement des clients aux différents paliers du tarif D_1 .

14.2 Veuillez élaborer sur les avantages et désavantages de conserver le ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif D_1 .

14.3 Veuillez indiquer si une stratégie alternative qui modifierait le ratio actuel des composantes fixes et variables est envisageable.

14.4 Veuillez déposer un tableau similaire au tableau 2 de la référence ii) à la lumière de la stratégie tarifaire du présent dossier.